

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée assistante-greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera à l'étude d'une demande de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, qui aura lieu à 19 h 30, à l'église de Lavaltrie située au 1341 rue Notre-Dame

La demande présentée par M. Guy Trottier a pour but de construire, au 149 rue Erauw, un garage détaché d'une hauteur de 5,64 mètres au lieu de 5 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* :

Prenez avis que toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021. Elle peut également transmettre ses commentaires écrits, relativement à cette demande, avant 16 heures, le 13 septembre 2021.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par courriel, être déposés dans la boîte de réception du courrier de l'hôtel de ville ou par la poste aux coordonnées suivantes :

**Service du greffe – Ville de Lavaltrie**  
1370, rue Notre-Dame  
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5  
Courriel : [greffe@ville.lavaltrie.qc.ca](mailto:greffe@ville.lavaltrie.qc.ca)

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 27 août 2021.

---

Madeleine Barbeau, assistante-greffière